

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Dix Huit le quatre Décembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jo. DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

F. Ballester, P. Cormier, M. Foidart, D. Guillerme, F. Téroute, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, JJ Marteil, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, L. Monnerie, D. Renouf, C. Jourdain, Z. Dano, MC. Couf, O. Huguet, A. Boudios, P. Le Stunff, R. Hénault, L. Detrez, M. Le Teuff, PY Le Grogneq, P. Le Dro, P. Danse, V. Robin Cornaud

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme Marie Madeleine Prévost à M. Lucien Monnerie
Mme Marie France Guillemot à Mme Marylise Foidart
Mme Sonia Caroff à Mme Anne Maud Goujon
Mme Michèle David à Mme Laure Detrez

Secrétaire :

Marylise Foidart

| | |
|-----------------------------------|------------------|
| Date de la convocation | 28 Novembre 2018 |
| Date de l'affichage | 28 Novembre 2018 |
| Nombre de conseillers en exercice | 33 |
| Nombre de présents | 29 |
| Nombre de votants | 33 |

2018-104 Correction sur exercices antérieurs - Inventaire communal

Rapporteur : AM.GOUJON

L'article 56 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique dispose que « les règles de comptabilité générale applicables aux collectivités territoriales, leurs établissements publics, ne se distinguent de celles applicables aux entreprises qu'en raison des spécificités de l'action de ces personnes morales ». Le comptable public se doit de respecter les principes comptables fondamentaux du plan comptable général (PCG) afin de retracer une image fidèle du patrimoine de la collectivité ou de l'établissement qu'il gère.

Or, il a été constaté des anomalies sur les comptes 2111, 2113, 2118 et 2138. En effet, les valeurs des biens comptabilisés sur ces comptes n'ont pas été normalement constatées lors de leurs acquisitions ou lors de cessions et certains biens ont des valeurs en négatif. Par conséquent, il convient de corriger ces écarts en sortant les biens concernés de l'inventaire.

Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Les comptes 2111, 2113, 2118 et 2138 sont débités par le crédit du compte 1021 (Dotation) (pour mémoire le solde de ce compte au 31/12/2017 est de 1 704 782,85€).

L'état d'actif a donc été revu en collaboration avec la Trésorerie. Il convient donc que le Conseil municipal délibère pour effectuer ce rattrapage selon le tableau ci-dessous.

| compte | Valeur au compte de gestion au 31 12 2017 | Régularisation à effectuer |
|--------------|---|----------------------------|
| 2111 | 369 067.40 | 1 271 292.73 |
| 2113 | 454 266.41 | 143 683.61 |
| 2118 | 284 014.38 | 545 161.24 |
| 2138 | 1 064 160.59 | 144 194.23 |
| TOTAL | 2 171 508.78 | 2 104 331.81 |

Le conseil municipal devra également autoriser le comptable public à créditer le compte 1021 du budget M14 de la commune d'un montant de 2 104 331.81 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes ci-dessus

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

VU l'avis de la Commission des finances, du personnel communal et des affaires économiques du 15 novembre 2018,

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par virement sur le compte 1021,

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les valeurs sont erronées,

AUTORISE les opérations ci-dessus

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Guidel, le 5 Décembre 2018
Le Maire,
Joël DANIEL

